

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai à 20 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 15 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Joseph SÉVENO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire, Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL à partir de 21h05, Monsieur Nicolas JAGOUDET à partir de 20h09, Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Monsieur Yves ALLIX, Adjoint, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué, Madame Karine DUBOIS, Monsieur Patrice CAMUS, Monsieur Cédric NAYL, Monsieur Hervé LE COQ, Madame Nathalie DANIEL-RISACHER, Monsieur Didier GRELIER, Madame Viviane LE GOFF, Monsieur Christian MILESI

Étaient représentés : Madame Fanny LARMET par Monsieur Cédric NAYL, Madame Françoise JARNO par Madame Karine DUBOIS, Madame Véronika HENRIQUET par Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET

Était absent : Monsieur Ronan ABIVEN

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13, 14 à partir de 20h09, 15 à partir de 21h05

Votants : 16, 17 à partir de 20h09, 18 à partir de 21h05

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Karine DUBOIS

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2019.05.23-1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés désigne Madame Karine DUBOIS comme secrétaire de séance.

2019.05.23-2 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Arrivée en séance de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint à 20h09.

ADMINISTRATION GENERALE

2019.05.23-3 : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A PLOERMEL COMMUNAUTE AU 1^{ER} JANVIER 2020

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRE, qui prévoit le transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif vers les communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, qui permet aux communes membres d'une communauté de communes de s'opposer au transfert obligatoire si, avant le 1er juillet 2019 au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026 ;

Vu le dossier de synthèse de l'étude « Analyse de la compétence « assainissement collectif » et hypothèses de création d'un service communautaire » ;

Considérant le caractère structurant de la station d'épuration de Josselin au sein de son bassin de vie, réceptacle des effluents en provenance des communes et des zones d'activités riveraines ;

Considérant le suivi et l'investissement réguliers de la commune de JOSSELIN dans ses équipements d'assainissement collectif ;

Considérant la mention d'état de non-conformité vis-à-vis des performances locales pour 2017 de 45% des STEP sur le territoire communautaire sans mention liée du degré d'intervention nécessaire pour les rendre conformes et d'un engagement éventuel des communes concernées à une mise en conformité avant le transfert de compétence ;

Considérant le risque de mobilisation des moyens communautaires pour mettre à niveau les installations en défaut ;
Considérant la place essentielle de la compétence assainissement collectif en matière d'aménagement du territoire et sa nécessaire corrélation avec la compétence urbanisme ;

Considérant la volonté du conseil municipal de Josselin de conserver la compétence urbanisme à l'échelon communal, comme compétence de proximité, comme il l'a affirmé par délibération en date du 9 février 2017 d'opposition au transfert de la compétence PLU à Ploërmel communauté ;

Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 14 mai 2019, qui n'est pas favorable au transfert de la compétence assainissement collectif à Ploërmel Communauté au 1er janvier 2020 et propose de différer ce transfert comme la loi l'y autorise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote sur le transfert de la compétence assainissement collectif qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 0 | - CONTRE : 17 | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence assainissement collectif à Ploërmel Communauté au 1^{er} janvier 2020.

2019.05.23-4 : RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 18 MARS 2019

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal Délégué)

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle Unique (FPU).

Suite à la définition de l'intérêt communautaire des statuts de Ploërmel Communauté, la CLECT s'est réunie une quatrième fois le 18 mars 2019 pour examiner les transferts de charges suivants :

Transferts de Ploërmel communauté vers les communes :

- o Les services techniques sur le secteur de Mauron
- o Le presbytère de Mauron
- o Les équipements sportifs de Saint Briec de Mauron et de Saint Léry
- o Les transports des élèves vers la piscine de Mauron

Transferts des communes vers Ploërmel communauté :

- o Participation au SDIS pour les communes historiques de la Chapelle-Caro et du Roc-Saint-André

Le conseil communautaire du 28 mars 2019 a pris acte de ce rapport.

L'évaluation des charges transférées par la Commission ayant été réalisée selon les règles de calcul du Code Général des Impôts, le rapport est désormais soumis aux conseils municipaux. Il devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Si le rapport est adopté, les attributions de compensation (AC) seront ensuite fixées par le Conseil communautaire.

Après examen du rapport de la CLECT du 18 mars 2019 ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages, après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 14 mai 2019 :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 mars 2019, annexé à la présente délibération ;

PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ

Arrivée de Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe

2019.05.23-5 : EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION COMMUNALE ET SECURISATION DES STADES MUNICIPAUX - PLAN DE FINANCEMENT

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Josselin souhaite améliorer la sécurité des personnes et des biens, répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité et lutter contre le sentiment d'insécurité de ses concitoyens. C'est pourquoi a été projetée la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbaine pour sécuriser le stade Louis Chauveau et le stade d'entraînement particulièrement exposés à des actes de délinquance et de vandalisme.

Cette extension nécessite de faire évoluer le dispositif existant au niveau :

- du serveur local sécurisé d'une part,
- des installations du parking du 18 juin (gare de transport scolaire).

Le montant de l'opération s'élève à 63 424 € HT

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Concours financiers	Montant € HT
Travaux et matériels	63 424,00	Etat – DETR (taux : 50%)	31 712,00
		Autofinancement (50% sur HT)	31 712,00
TOTAL	H.T. T.T.C.	TOTAL	63 424,00
	63 424,00 76 108,80		

Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 14/05/2019 qui considère que le projet remis va au-delà du périmètre du stade Louis Chauveau, rappelle que les montants de 10 000 € TTC pour la rénovation des tribunes et de 20 000 € TTC pour la vidéosurveillance ont été inscrits au budget 2019 et demande à la commission « patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » de revoir le projet dans ce cadre financier.

Vu l'avis de la Commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 20/05/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 0
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 18
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- considère que la situation actuelle n'exige pas la mise en place de vidéosurveillance mais souhaite procéder aux travaux de sécurisation des tribunes :

- Ne donne pas suite à la demande de subvention.

2019.05.23-6 : PLAN D'AMENAGEMENT PATRIMONIAL – PROLONGATION D'UNE ANNEE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Par délibération du 9 décembre 2016, le Conseil Municipal a défini les axes du plan d'aménagement patrimonial pour la période 2017 – 2018 -2019 qui sont les suivants :

- **Restauration des édifices privés et publics visibles depuis l'espace public**
 - Couverture
 - Charpente
 - Maçonnerie
 - Menuiseries
 - Ravalement de façade...
- **Aménagement des espaces publics**
 - Enfouissement des réseaux d'éclairage public et pose d'éclairage de style
 - Travaux de voirie qualitatifs (revêtement type pavage, béton désactivé...)
- **Les murs, murets et remparts situés dans ZPPAU, ayant un intérêt patrimonial et visibles depuis l'espace public**

Vu l'avis de la Commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 20/05/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Demande la prolongation d'une année du Plan d'Aménagement Patrimonial jusqu'au 31/12/2020.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

VIE ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ, ANIMATIONS, ARTISANAT D'ART
--

2019.05.23-7 : AMENAGEMENT DE SENTIERS DE RANDONNEE AU VALLON DU BOIS D'AMOUR (CONNEXION AVEC LE GR 37 ET 347) - PLAN DE FINANCEMENT

(Rapporteur : Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Adjoint)

La commune de JOSSELIN veille à développer son réseau d'itinéraires dédiés aux déplacements doux. Au-delà des itinéraires de cheminements doux inter-quartiers, elle souhaite relier les itinéraires de randonnées passant au sein ou à proximité de son territoire. Les itinéraires de Grandes Randonnées GR 37 et 347 traversent Josselin en bordure de l'Oust, en partie SUD. Le souhait de la commune est de créer une connexion permettant de les relier aux sentiers de randonnées situés en partie NORD et aux autres cheminements du vallon du bois d'amour notamment. Elle projette de réaliser un sentier de randonnée de liaison.

Le montant de l'opération s'élève à 54 575 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Concours financiers	Montant € HT
Travaux honoraires et frais divers	54 575,00	Etat – DETR (<i>taux : 30%</i>)	16 372,00
		Autofinancement (<i>70% sur HT</i>)	38 203,00
TOTAL	H.T. 54 575,00	TOTAL	54 575,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 15 Mai 2019 :

- Adopte le plan de financement de l'opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à
 - Solliciter le concours financier de l'Etat ainsi que tout autre financement possible ;
 - Effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

2019.05.23-8 : IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - CONVENTION AVEC PLOERMEL COMMUNAUTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL

(Rapporteur : Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Adjoint)

La commune de JOSSELIN met à disposition de Ploërmel Communauté, sur son domaine public, des espaces en vue de l'implantation d'équipements touristiques.

- Square de Tard :
 - o Modification d'un dessus de table pour l'accessibilité PMR
 - o 4 bains de soleil
 - o 4 appuis-vélos
- Place des remparts
 - o Box vélos sécurisés (4 places)

La communauté de communes pourra adjoindre de nouveaux équipements. Le projet devra être présenté à la commune et accepté par cette dernière avant l'installation.

L'autorisation d'occupation du domaine est délivrée à titre précaire et révocable.

La convention est consentie à titre gracieux pour une durée de 10 ans et pourra être renouvelée sur demande du bénéficiaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 15 mai 2019 :

- Accepte la mise à disposition comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou son représentant à
 - Signer la convention avec Ploërmel Communauté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine communal ;
 - Effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

2019.05.23-9 : CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES DU CHATEAU DE JOSSELIN – MISE EN LUMIERE DU CHATEAU

(Rapporteur : Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Adjoint)

Il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et M. de ROHAN, propriétaire du château de Josselin, afin d'autoriser la Commune de Josselin, dans le cadre de la mise en lumière de la façade Sud du château de Josselin, à exécuter les travaux et à occuper les parcelles cadastrées AD 334 (douves) et AI 122, 127, 128, 130 (« le Potager »), propriétés de M. de ROHAN.

La convention prévoit :

- 1) de procéder aux travaux nécessaires à la mise en place des installations, et à leur liaison au réseau électrique existant sur le domaine public Rue du Général de Gaulle, Rue du Canal et l'armoire électrique en place dans les Douves ; la connexion électrique se faisant au moyen d'un fourreau souterrain ;
- 2) d'établir à demeure dans les douves et « le Potager » lesdites installations d'illumination du Château de JOSSELIN ;
- 3) de procéder à tous travaux de débroussaillage et d'élagage reconnus indispensables pour permettre d'effectuer ces installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 14/05/2019, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à établir et signer la convention entre M. de Rohan et la commune de JOSSELIN ;
- à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

2019.05.23-10 : CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES DE L'HOTEL DU CHATEAU-MISE EN LUMIERE DU CHATEAU

(Rapporteur : Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Adjoint)

Il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et le propriétaire de l'Hôtel du château, afin d'autoriser la Commune de Josselin, dans le cadre de la mise en lumière de la façade Sud du château de Josselin, à poser un projecteur LED mis à demeure pour une période indéterminée dans le temps, sur la façade de l'hôtel du château sis 1, rue du Général de Gaulle sur la parcelle figurant au plan cadastral sous le numéro 121, section AI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 14/05/2019, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à établir et à signer la convention entre le propriétaire de l'hôtel du château et la commune de JOSSELIN ;
- à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

2019.05.23-11 : CONVENTION AVEC UN PARTICULIER-MISE EN LUMIERE DU CHATEAU

(Rapporteur : Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Adjoint)

Il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et le propriétaire de l'immeuble sis 14, rue du Val d'Oust, afin d'autoriser la Commune de Josselin, dans le cadre de la mise en lumière de la façade Sud du château de Josselin, à poser un projecteur LED mis à demeure pour une période indéterminée dans le temps, sur la façade de son immeuble sis 14, rue du Val d'Oust sur la parcelle figurant au plan cadastral sous le numéro 238, section AK.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 14/05/2019, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à établir et à signer la convention entre le propriétaire de l'immeuble sis 14, rue du Val d'Oust et la commune de JOSSELIN ;
- à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

2019.05.23-12 : CONVENTION AVEC UN PARTICULIER-MISE EN LUMIERE DU CHATEAU

(Rapporteur : Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Adjoint)

Il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et le propriétaire de l'immeuble sis 11, rue du Val d'Oust, afin d'autoriser la Commune de Josselin, dans le cadre de la mise en lumière de la façade Sud du château de Josselin, à poser deux projecteurs LED mis à demeure pour une période indéterminée dans le temps, sur la façade de son immeuble sis 11, rue du Val d'Oust sur la parcelle figurant au plan cadastral sous le numéro 385, section AD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 14/05/2019, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à établir et à signer la convention entre le propriétaire de l'immeuble sis 11, rue du Val d'Oust et la commune de JOSSELIN ;
- à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

CULTURE, SERVICES A LA PERSONNE, VIE SCOLAIRE ET JUMELAGES

2019.05.23-13 : PARTICIPATIONS POUR LE DEPLACEMENT JUMELAGE A ALZEY

(Rapporteur : Madame Danielle JUGUET-COLINEAUX, Adjointe)

Par délibération du conseil municipal du 4 avril 2019, le montant de la participation a été fixé à 100 € par personne dans le cadre du déplacement à ALZEY du 9 au 13 mai 2019.

Le montant des dépenses est finalement moins onéreux que prévu et s'élève à 1 166,98 €, et 16 personnes ont participé à ce voyage. Aussi, le montant de la participation est à revoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- fixe la participation financière aux frais de déplacement à 72,94 € par personne
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019.04-04.42 du 4 avril 2019.

2019.05.23-14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A ALZEY AU COMITE DE JUMELAGES

(Rapporteur : Madame Danielle JUGUET-COLINEAUX, Adjointe)

La Commune de Josselin ne disposant pas de régie de dépenses et afin de faciliter les transactions financières durant le voyage à ALZEY réalisé dans le cadre du jumelage, le Comité de jumelages a avancé les frais de déplacement comprenant les frais de carburant, péage... Ces frais s'élèvent à un montant total de 728.98 €.

Il y a lieu de procéder au remboursement de ces frais au Comité de jumelages qui seront imputés au compte 6251.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, :

- décide le remboursement au comité de jumelages des frais de déplacement à Alzey à hauteur de 728,98 euros ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

AMÉNAGEMENT, TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ, CADRE DE VIE

2019.05.23-15 : AMENAGEMENT CHEMIN DES CRUYERES – VALIDATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Le projet d'aménagement du chemin des cruyères a été présenté à la commission « aménagement, travaux accessibilité, cadre de vie » le 28 février 2019.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 120 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|-----------------|----------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 |
|-----------------|----------------|

- Abstentions : 0
- POUR : 18

- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « aménagement, travaux accessibilité, cadre de vie » et de la commission « finances » réunie le 14/05/2019, de :

- Valide le projet ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux ;
 - à signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
 - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.05.23-16 : POSTE DE REFOULEMENT RUE GLATINIER : MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION
(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Par délibération du 7 février 2019 le conseil municipal a validé le projet d'un montant prévisionnel de 450 000 € HT.

La complexité du projet et les conclusions des rapports préalables en particulier le rapport géotechnique ont conduit à réévaluer le montant prévisionnel de l'opération à 660 000 € HT.

Considérant le caractère indispensable de ces travaux structurants du fait notamment de la réception d'effluents industriels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 18

- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 14/05/2019 :

- Valide le montant prévisionnel de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à rechercher et solliciter des subventions notamment auprès de l'agence de l'eau et du conseil départemental ;
 - à signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
 - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.05.23-17 : CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIE POUR EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - AJOUT D'UN POINT LUMINEUX - LA VILLE ALLAIN
(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Il est proposé d'étendre le réseau d'éclairage public rue des primevère – La ville Allain, par l'ajout d'un point lumineux.

Proposition de signature d'une convention avec Morbihan Energie :

L'estimation prévisionnelle s'élève à 1 200,00 € H.T soit 1 440,00 € T.T.C.

Morbihan Energies contribue à hauteur de 360.00 €.

La contribution de la commune s'élève à 840.00 € H.T soit 1 080.00 € T.T.C.

Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 18

- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances » réunie le 14/05/2019, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de financement et de réalisation à intervenir avec Morbihan Énergies ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.05.23-18 : CHAPELLE DE LA CONGREGATION – AVENANT N°2 AU LOT 2 CHARPENTE

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Dans le cadre des travaux de restauration de la Chapelle de la Congrégation, il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux Lot 2 Charpente avec l'Atelier PERRAULT FRERES.

L'avenant en plus-value concerne le changement et le traitement d'une partie des bois des corniches y compris les pieds de charpente et sur la maçonnerie suite à l'apparition de traces de mэрule en cours de chantier.

Montant de l'avenant : + 4 844,00 € HT

Le marché passe donc de 95 142,11 € HT à 99 986,11 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'avenant n°2 au Lot 2 Charpente avec l'Atelier PERRAULT FRERES ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'avenant au marché.

2019.05.23-19 : CHAPELLE DE LA CONGREGATION – AVENANT N°2 AU LOT 4 MENUISERIE

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Dans le cadre des travaux de restauration de la Chapelle de la Congrégation, il y a lieu de passer un avenant supplémentaire au marché de travaux Lot 4 menuiserie avec les ateliers DLB.

L'avenant en moins-value concerne l'habillage des marches en continuité du béton ciré en granit au lieu de bois après avoir choisi l'option béton ciré. La trappe d'appareillage prévue est supprimée, les prises étant prévues dans les cloisons du narthex. Par ailleurs, suite à la réfection des corniches dans le cadre des travaux de charpente, la suppression de l'habillage des corniches avec doublage a été décidée mais des plaques métalliques pliées au-dessus des trois stores visibles sont ajoutées pour les habiller. Enfin, suite à la dépose du plafond de la sacristie, une ossature pour le faux-plafond va être recréer afin de supporter la VMC. La grille extérieure de la PAC en bois a été supprimée afin de ne pas modifier le débit d'air de la PAC mais la grille métallique du fournisseur est conservée.

Montant de l'avenant : - 4 212.35 € HT

Le marché passe donc de 111 974.11 € HT à 107 761.76 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'avenant n°2 au lot 4 menuiserie avec les ateliers DLB ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'avenant au marché.

2019.05.23-20 : CHAPELLE DE LA CONGREGATION – AVENANT N°1 AU LOT 7 PLATRERIE - PEINTURE

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Dans le cadre des travaux de restauration de la Chapelle de la Congrégation, il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux Lot 7 Plâtrerie Peinture avec LEGROS PEINTURE.

L'avenant en plus-value concerne une reprise en plâtre et enduits des bas de voûte, la dépose d'une partie pourrie du côté de la trappe reprise en plâtre (suite aux sondages et à la modification des pieds de charpente, la cloison de l'escalier ne pouvant plus être conservée, elle sera remontée en plâtre contre la main courante sans garder le bacula, peinture de la voûte avec une peinture dorée (suite au choix des couleurs des murs et lambris) et la structure du faux-plafond étant refaite, l'isolant de la sacristie non prévu dans le marché d'origine sera posé à plat.

Montant de l'avenant : + 14 001,20 € HT

Le marché passe donc de 51 936,37 € HT à 65 937,57 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'avenant n°1 au lot 7 plâtrerie peinture avec LEGROS PEINTURE ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'avenant au marché.

FINANCES - GRH

Monsieur JAGOUDET s'absente.

2019.05.23-21 : MISSION DE CONSEIL EN FINANCES LOCALES

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Depuis 2009, la commune confie la mission de conseil en finances locales à la société JMS Consultants. Les objectifs de la mission consistent à réaliser une analyse et faire des propositions de stratégie financière (études de scénarii et impacts des options) et une veille juridique et financière. Deux interventions annuelles sont programmées.

Sa mission actuelle prend fin le 31 décembre 2019.

Il sera proposé au Conseil Municipal de poursuivre cette mission pour les exercices 2020 – 2022.

Le cabinet JMS Consultants propose la mission pour un montant annuel de 3 745.82 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 14 mai 2019, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à :

- Confier la mission de conseil en finances locales à la société JMS Consultants pour un montant total de 11 237.46 € HT
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Monsieur JAGOUDET revient en salle

2019.05.23-22 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE LA BASILIQUE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Monsieur le Curé de JOSSELIN reçoit une indemnité pour la charge et la responsabilité que constitue le gardiennage de la Basilique.

L'indemnité annuelle de gardiennage versée pour l'année 2018 était de 479,86 euros, soit le montant du plafond applicable, d'après une circulaire du Ministère de l'intérieur.

Une circulaire du ministère de l'intérieur en date du 27 février 2019, précise que le plafond indemnitaire relatif au gardiennage des églises communales reste identique pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 14 mai 2019 :

- attribue à Monsieur le Curé une indemnité de gardiennage d'un montant de 479,86 € pour l'année 2019,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.05.23-23 : ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP TITRE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Le paiement par internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation, de simplification et une continuité vers la dématérialisation.

Grâce à PAYFIP, développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité.

Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept, par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Ce service est entièrement sécurisé. A réception de son avis de sommes à payer (ASAP) l'utilisateur se connecte en mode sécurisé sur la page de paiement de la DGFIP <https://www.tipi.budget.gouv.fr> dont l'adresse et l'identifiant de la collectivité sont indiqués sur son ASAP.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais de rejets de prélèvement. La collectivité adhérente a à sa charge le coût de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local à enregistrer mensuellement au compte 627. Le tarif comprend :

un pourcentage du montant de la transaction (à titre indicatif, le tarif appliqué à la signature de la convention est le suivant : 0.25 % si montant supérieur à 20 €, 0.20 % si montant inférieur ou égal à 20 €) + un forfait par opération (à titre indicatif, le tarif appliqué à la signature de la convention est le suivant : 0.05 € si montant supérieur à 20 €, 0,03 € si montant inférieur ou égal à 20 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 14 mai 2019, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à approuver l'adhésion de notre collectivité au service PAYFIP à compter du 1^{er} juin 2019 ;
- à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PAYFIP
- à inscrire au budget principal les crédits nécessaires à la dépense.

2019.05.23-24 : VERSEMENT DE L'AIDE POUR LE RETRAIT DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 juin 2015, le versement des aides pour la lutte contre les frelons asiatiques, une délibération nominative doit être prise pour permettre le versement de cette aide.

La procédure à suivre indiquée dans la délibération citée ci-dessus relative au contrôle et au dépôt des pièces justificatives à produire ayant été respectée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 14 mai 2019, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer :

- le versement de :
 - 50 € à Mme Annita ROUILLARD – 4 Ruelle des Rouets
- toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.05.23-25 : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ETE 2019 ET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

Depuis 2016, une convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux dans le cadre de l'Accueil de loisirs de Ploërmel Communauté situé au Pôle enfance jeunesse de Josselin est prise pour l'été et pour l'année scolaire. Il est nécessaire de renouveler cette convention.

Une participation financière est demandée à Ploërmel Communauté. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Complexe sportif Michel Juguet : 5.03 €/heure/salle
- Plein air : 1.70 €/heure/équipement

La facturation sera établie en fin d'année scolaire soit en juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 14 mai 2019 :

- fixe les tarifs comme énoncés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Ploërmel Communauté pour l'été 2019 et pour l'année scolaire 2019/2020, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.05.23-26 : ADMISSION EN NON-VALEUR

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

Le receveur municipal a fait parvenir en Mairie un état de demandes d'admission en non-valeur. Il correspond à des titres des exercices 2015 à 2016. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur, cet état se décline comme suit :

Etat 3693760215			
Année	Motif	Référence Titres	Montant
2015	Combinaison infructueuse d'actes	265	480.00 €
2016	Procès-verbal perquisition et demande renseignement négative	143	1 436.07 €
2016	RAR inférieur seuil poursuite	248	36.00 €
2016	Combinaison infructueuse d'actes	352	171.00 €
TOTAL			2 123.07 €

Le montant total des titres objet de la demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal s'élève à 2 123.07 €,

La commission finances réunie le 14 mai 2019 ayant émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'admission en non-valeur pour un total de produits irrécouvrables dont le montant s'élève à 2 123.07 € ;
- précise que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 article 6541 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.23.05-27 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CDG56 POUR PRESTATION DE MISE EN CONFORMITE RGPD

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Par délibération en date du 7 février 2019, le conseil municipal a décidé de convention avec le CDG56 pour l'accompagnement à la gestion des données personnelles et la mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général à la Protection des Données).

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan propose un avenant visant à préciser l'article relatif à la confidentialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 14 mai 2019 :

- approuve l'avenant à la convention avec le CDG56 pour la prestation de mise en conformité RGPD ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2020

Il est procédé au tirage au sort de 6 personnes inscrites sur les listes électorales de la commune :

Page 73, ligne 10 : GUILLO David, 15 rue du Fraiche

Page 96, ligne 7 : LAPERLIER Marc, 4 rue des Sorciers

Page 65, ligne 1 : GOUGEON Marcel, 7 résidence du Bois d'Amour

Page 87, ligne 9 : JEHANNO Evelyne, 2 cité du Pavement

Page 173, ligne 7 : TALLEC Véronique, 10 résidence du Bois d'Amour

Page 160, ligne 10 : RIO Isabelle, 16 rue Saint Jacques

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2019

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h11.

Prochaine séance du conseil municipal : jeudi 4 juillet à 20 heures.